# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale** Hauts de France - Normandie de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont 449 avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), représentée par son Directeur Monsieur Laurent LESMARIE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de services immobiliers du 31 décembre 2025 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

La SCEA FVR, au capital de 390 500,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le n°801 950 981, dont le siège social est situé 56 rue des Frères Desjardins à Busigny (59137), représentée par Monsieur RICHEZ Adrien, Philippe, Jules, agissant en sa qualité de co-gérant.

## 3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier mis à disposition constitue un terrain nu d'une contenance estimée à 2 210 m².
Le BIEN est situé lieu-dit « En Bas du Moulin » à BUSIGNY (59) et est repris au cadastre de ladite commune
sous les n° 13 et 14 de la Section ZD. Il est figuré sous teinte jaune au plan annexé.

**(ANNEXE n°2 – Plan du BIEN)**

Références SNCF :
Parcelles ZD 13 et ZD 14
001549T-T010p
Ligne : 242 000 De CREIL à JEUMONT
Pk 080+840

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

| **Article L.2122-1-3 du CG3P** | A cocher |
|---|---|
| . Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause | |
| . Le titre est délivré : | |
| a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit | |
| b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente | |
| . Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse | |
| . Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse | |

| | |
|---|---|
| . Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment : | X |
| a) Géographiques | X |
| b) Physiques | |
| c) Techniques | |
| d) Fonctionnelles | |
| e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation | |
| . Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient | |
| . Autres motifs non expressément mentionnés | |

### 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la présente convention d'occupation est dispensée de procédure de sélection préalable et des mesures de publicité préalable. Les parcelles cadastrées ZD 13 et ZD 14 sont contiguës aux parcelles ZD 12 et ZD 15 dont l'occupant est propriétaire : cette situation géographique particulière rend la procédure de mise en concurrence injustifiée au regard des conditions d'exploitation.

La SCEA FVR occupe un terrain, cadastré ZD 13 et ZD 14 sur la commune de Busigny, pour une activité de nature agricole. Les parties se sont rapprochées en vue de définir les modalités d'occupation.

## 5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Pauline BOULANGER, Gestionnaire ESSET / Courriel : ext.pauline.boulanger@sncf.fr/ Téléphone : 06.07.04.11.48 / Adresse : ESSET PM 238 Boulevard Georges Clémenceau, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

## 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

## 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

**Tribunal administratif de Lille**

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039

59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr